



LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT ASTIER
Département de la Dordogne

**Nature de l'autorisation : occupation du domaine public pour
manifestation**

Manifestations : 2019/107

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales
VU Le Code de la Route,
VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale
VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions
VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales
VU les décrets N° 64 et 26 du 14 mars 1964 et 69987 du 18 septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques, à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemins ruraux

Considérant la nécessité de mettre en place un périmètre de sécurité pour le tir du feu d'artifice, le **DIMANCHE 14 JUILLET 2019**

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du tir du feu d'artifice sur les berges de l'Isle, le **DIMANCHE 14 JUILLET 2019**, un périmètre de sécurité sera mis en place. À cette occasion, le stationnement de tous les véhicules sera interdit à partir de 12h00 et jusqu'à la fin de la manifestation dans les rues suivantes :

- rue Parmentier
- rue du Borderage
- rue Emile Combe
- sur le chemin rural situé en prolongement de la rue Emile Combe, à partir de son intersection avec la rue Parmentier jusqu'au pont SNCF
- rue du petit pré (à hauteur du portique)

Article 2 : Dans ces mêmes rues, le **DIMANCHE 14 JUILLET 2019**, la circulation de tous les véhicules sera interdite à partir de 19H00 et jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 3 : A partir de 22h00 et jusqu'à la fin de la manifestation, interdiction formelle à toute personne de pénétrer dans le périmètre de sécurité mis en place pour le tir du feu d'artifice. L'accès à la passerelle au Petit Pré sera interdit au public pour des raisons de sécurité.

Article 4 : Durant la durée du tir du feu d'artifice, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur le pont situé rue du commandant Boisseuilh ainsi que sur la RD 43 entre le pont de chemin de fer à l'intersection avec la rue du Commandant Boisseuilh et la RD 41



Article 5 : A partir de 22 h 15 jusqu'à minuit trente, la circulation de tous les véhicules sera interdite portion de rue Montaigne (de son intersection avec la rue Viviani jusqu'à son intersection avec la rue des Piqueurs) – rue des Piqueurs – rue Albert Claveille et rue Emile Zola.

- Les véhicules en provenance de la rue Montaigne seront déviés rue Viviani direction rue du Lan Xang
- Les véhicules en provenance de la rue Lagrange Chancel seront déviés rue Viviani

Les barrières seront mises en place et surveillées par les soins des organisateurs. Elles devront être déposées et les voies publiques dégagées de tout obstacle immédiatement après la fin de la manifestation par les soins des organisateurs.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire de Saint Astier
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'Adjoint chargé des services techniques
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- M. le Commandant du Centre de Secours
- Mme la Directrice des services techniques
- M. le Directeur du service des sports
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes

Fait à SAINT-ASTIER, le 1^{er} juillet 2019

P/ Madame le Maire
L'Adjoint délégué

F. POALS

